

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 13 décembre 2025 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont Présents : 31

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, M. JIAR, M. DELAMADE, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme RIZZUTO, Mme PICOT, Mme KASMI, M. LLEDO, M. FERNANDEZ, M. MOHAMED, Mme YOUSOUF, M. LAURENT, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA (partie au point n° 2025-129 puis pouvoir à Mme YOUSOUF), M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 5

Mme PERRON	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme TROUDART	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à M. LAURENT

Absents : 3

M. KHUL, M. GALIN, M. ARRAHMANE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 2025-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Délibération n° 2025-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2025-028 du 29 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025-056 du 28 juin 2025 relative au Budget Supplémentaire 2025,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le budget 2025,

Considérant que les ajustements des crédits de la présente Décision Modificative s'équilibrent par section comme suit :

- **Section de fonctionnement : + 878 938,00 €**
- **Section d'investissement : - 444 930,00 €.**

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 2 décembre 2025,

Après avis du Bureau Municipal du 3 décembre 2025,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 24 VOIX POUR

PAR 12 VOIX CONTRE : (*Mme KASMI, M. LLEDO, M. FERNANDEZ, M. MOHAMED, Mme YOUSSEF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, Mme PHILIPPON-VERMOND*)

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative n° 2025-1 du Budget Principal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 13 décembre 2025

Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET OPTIMISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2025-121

Conseil Municipal du 13 décembre 2025

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : II - FINANCES

- 1 - Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 2025-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

La Décision Modificative (DM) n° 2025-1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits inscrits au Budget Primitif (BP) 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de tenir compte des évolutions constatées en cours d'année.

Elle s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : + 878 938,00 €**
- **Section d'investissement : - 444 930,00 €**

Les propositions détaillées ci-après prennent en compte les éléments suivants :

S'agissant de la section de fonctionnement.

En recettes :

- **Chapitre 731 « fiscalité locale » : + 428 578,00 €**

Le produit fiscal est réactualisé de + 310 303,00 € suite à la notification des bases fiscales dont 163 999,00 € pour les rôles supplémentaires.

La taxe de séjour est actualisée de + 118 275 € compte tenu du réalisé constaté mi-novembre.

- **Chapitre 73 « impôt et taxes » : -147 133,00 €**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) est actualisé à – 201 056,00 € et le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à + 53 923,00 € suite aux notifications reçues.

- **Chapitre 74 « dotations, et participations » : + 475 732,00 €**

Il s'agit d'ajuster ce chapitre en fonction des informations reçues :

- La Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée de + 153 215,00 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine est ajustée de + 264 035,00 € ;
- Les Allocations Compensatrices sont en hausse de + 36 332,00 € ;

Par ailleurs, le versement de subventions pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 d'un montant de 22 150,00 € est inscrit en recette nouvelle.

- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : + 88 760,00 €**

La somme de 50 000,00 € correspond à une avance de remboursement de l'assureur de la Ville suite à l'incendie de l'Ecole Vert Galant 2 ;

La somme de 38 760,00 € correspond à un versement complémentaire de la redevance de la Crèche du Vert Galant.

En dépenses :

- **Chapitre 012 « charges de personnel » : + 1 150 000,00 €**

Tel que dénoncé par l'ensemble des Maires de France, le contexte national particulièrement instable des finances publiques, ainsi que les mesures gouvernementales infligées aux collectivités territoriales, ont une lourde incidence sur le budget des ressources humaines de la commune. Dans ce contexte, les marges de manœuvre des collectivités se trouvent fortement réduites, rendant l'exécution budgétaire beaucoup plus complexe et aléatoire. Les prévisions établies lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du BP seront dorénavant lourdement mises à l'épreuve des « trains de paie » mensuels et de la réalité de fonctionnement des services.

Plusieurs évolutions ont conduit à une augmentation des dépenses par rapport aux prévisions initiales :

- L'augmentation des cotisations CNRACL : au vu du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 et publié le 31 janvier 2025, il convient d'appliquer une hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux à la CNRACL, qui augmente de 3 points pour passer de 31,65 % à 34,65 %. Pour rappel, cette augmentation vise à combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Pour notre collectivité, cette augmentation représente plus de 600 000,00 € au titre de l'année 2025 :

- La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale au 1er janvier 2025 ;
- L'augmentation de la cotisation d'assurance statutaire de 10 % ;

L'absentéisme (au sens multifactoriel incluant également les accidents de travail, les maladies professionnelles et la pénibilité) qui demeure non seulement une véritable préoccupation pour les collectivités locales et également un défi, se maintient dans notre commune pour les fonctionnaires à un taux de 18%, nécessitant de nombreux remplacements et renforcements dans les services.

Ainsi, pour notre Commune, l'impact de ces déterminants auraient pu imposer à l'Autorité territoriale de renoncer à renforcer et à moderniser son service public, à réduire drastiquement le régime indemnitaire des agents, de mettre fin aux missions des personnels contractuels et vacataires dès le mois de juin ! Avec comme corollaire, la mise en difficulté de centaines de familles et une dégradation radicale du service public.

L'équipe municipale, qui a toujours été à l'écoute des représentants du personnel, s'est refusée à une telle rupture sociale et professionnelle imposée par l'Etat, considérant que le personnel municipal de la Commune de Villepinte, composé de 1 112 agents est une ressource inestimable pour le fonctionnement de notre Collectivité. Les agents communaux Villepintois ont toujours répondu présents pour pallier aux besoins des habitants, et ont toujours été en première ligne durant la crise sanitaire du COVID, durant les émeutes urbaines ou encore, lors de l'incendie ayant détruit une partie de l'école Vert Galant 2.

Afin de renforcer nos politiques publiques et les moyens de nos services municipaux pour faire face aux besoins identifiés, la Municipalité a poursuivi sa politique visant à :

- Résorber les emplois précaires avec la création de près de 100 postes d'agents contractuels permanents dans le secteur de l'enfance. Le surcoût lié au SFT, à l'IFSE, aux congés payés et aux primes est estimé à plus de 250 000,00 € pour l'année 2025.
- Adapter les effectifs en fonction des besoins opérationnels. Cette démarche a conduit à plusieurs réorganisations internes et à la mise en place de recrutements complémentaires, dont les plus importants concernent la Police Municipale. En effet, dans le cadre du renforcement des effectifs de cette direction, la Collectivité a procédé au recrutement de 9 agents supplémentaires, dont 2 créations de postes. Cette mesure, visant à répondre aux besoins croissants en matière de sécurité et de tranquillité publique, a entraîné une augmentation de la masse salariale d'un montant de plus de 350 000 €. Cette montée en puissance répond directement aux attentes de la population en matière de présence policière et de prévention.

En outre, la création d'une brigade de nuit, destinée à renforcer la présence des agents sur le terrain et à étendre les plages horaires d'intervention, répond à la nécessité d'assurer une couverture optimale en période nocturne. Cette initiative, qui participe activement à la lutte contre la délinquance, génère une dépense supplémentaire d'un montant de 85 000 €.

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 300 000,00 €**

Compte tenu du réalisé constaté à mi-novembre, un montant de 300 000,00 € peut être retiré sur les dépenses de fluides.

- **Chapitre 014 « atténuations de produits » : + 70 000,00 €**

Compte tenu du réalisé constaté à mi-novembre, le montant du reversement de la taxe de séjour peut être augmenté de + 70 000,00 €.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 241 062,00 €**

La contribution de la Commune au titre des dépenses de fonctionnement de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) peut être ajustée à - 184 900,00 € conformément à la notification reçue ;

La participation du SEAPFA peut, quant à elle, être ajustée à - 33 540,00 €.

Par ailleurs, suite à l'état des créances Admises en Non-Valeur (ANV), transmis par le Comptable Assignataire de la Ville de Villepinte, le montant inscrit peut être réduit de - 22 622,00 €

S'agissant de la section d'investissement.

Au vu du réalisé constaté mi-novembre et afin de prendre en compte l'avancée des travaux, il convient de régulariser les crédits des Autorisations de Programme (AP) suivantes en dépenses d'investissement :

- 100 000,00 € sur l'AP ZAC de la Pépinière,
- 166 000,00 € sur l'AP pour la construction de l'école Infroit,
- 467 001,00 € sur l'AP pour les acquisitions foncières.

Par ailleurs, l'emprunt prévisionnel 2025 est diminué de - 900 000,00 €.

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre correspondent à des écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Elles peuvent être enregistrées au sein d'une même section ou entre les deux sections différentes.

Afin d'ajuster les opérations d'amortissement, il est inscrit :

- En recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040) une somme de 33 001,00 € ;
- En dépense de fonctionnement (chapitre 042) et en recette d'investissement (chapitre 040) une somme de 200 000,00 €.

Deux opérations supplémentaires, neutres pour l'équilibre du budget, sont également inscrites.

Elles apparaissent à la fois en recette et en dépense d'investissement (chapitre 041) pour un montant total de 255 070,00 €.

Ces écritures concernent l'incorporation dans le domaine communal, pour leur valeur vénale, de :

- La parcelle cadastrée BA 91, située au 43 avenue du Vert Galant, pour un montant de 255 000,00 € ;
- Une illustration originale de Chadia CHAIBI LOUESLATI représentant un portrait d'Oum KALTHOUM, estimée à 70,00 €.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2025-1 du Budget Principal de la Commune.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 2 décembre 2025.
Avis du Bureau Municipal du 3 décembre 2025.